

RENOUVELLEMENT ET ADAPTATION DES CORRECTIONS OPTIQUES

Afin de faciliter le renouvellement de vos corrections, votre orthoptiste a signé un protocole de coopération avec les ophtalmologistes de Villefranche-de-Rouergue. Ce protocole lui permet de réaliser des bilans visuels à distance.

ADULTES CONCERNÉS

entre 16 et 50 ans

Dernière consultation ophtalmologique < 5 ans

Sans autre pathologie oculaire associée

Sans baisse d'acuité visuelle profonde, brutale et récente ou d'œil rouge et/ou douloureux.

ENFANTS CONCERNÉS

entre 6 et 15 ans

Dernière consultation ophtalmologique < 2 ans

Sans autre pathologie oculaire associée

Sans baisse d'acuité visuelle profonde, brutale et récente ou d'œil rouge et/ou douloureux.

Pas besoin d'être connu du cabinet d'ophtalmologie qui va interpréter les résultats !



ÉTAPE 1

Bilan visuel réalisé par l'orthoptiste (examen de la réfraction + mesure de la tension oculaire + examen du fond d'œil)



ÉTAPE 2

Contrôle et validation du bilan visuel par un OPHTALMOLOGISTE de Villefranche de Rouergue en l'absence du patient.

SOUS 8 JOURS

Bilan normal : envoi de l'ordonnance de lunettes au patient

Bilan à compléter : prise de RDV avec l'ophtalmologiste (bon de transport possible : voir avec le médecin traitant)

Ce protocole de coopération est autorisé par la Haute Autorité de Santé ainsi que votre agence Régionale de Santé.

IMPORTANT

Lors du rendez-vous avec votre orthoptiste, pensez à apporter :

👉 Votre carte vitale

👉 Votre dernière ordonnance de correction optique datant de moins de 2 ans si vous avez entre 6 et 15 ans et de moins de 5 ans si vous avez entre 16 à 50 ans